

Compte-rendu sommaire

Conseil Municipal du lundi 14 décembre 2020 à 19h30

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

MEMBRES PRESENTS : 25

Cécile DELATTRE - Denis SCHANN - Claudia CARADONNA - Frédéric SCHALL - Christian OST - Raphaële DEPROST - André ROTH - Michaël SAINTAUBIN - Regina DE ALMEIDA - Françoise RICHART - Claire HUBER - Jacques REIS - Elisabeth TAGLANG - Bernard SAETTLER - Guillaume GRIMMER - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - - Sandra PETER - Eric KREINER - Chantal BRAYER - Roberte IRION - Nadjoua DJELLAT - Thierry MOSSER - Kathia GUTH - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 4

Karine QUIGNARD - Sandrine EPPELE - Daniel CHAMBET-ITHIER - Sofiane AIT IKHLEF – (Eric KREINER absent à partir du point 6)

PROCURATION : 5

Karine QUIGNARD	à	Elisabeth TAGLANG
Sandrine EPPELE	à	Cécile DELATTRE
Daniel CHAMBET-ITHIER	à	Claire HUBER
Sofiane AIT IKHLEF	à	Regina DE ALMEIDA
Eric KREINER	à	Guillaume GRIMMER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Claire HUBER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Assistaient à la séance, sans pouvoir de vote Mme Camille OBRECHT (Directrice Générale des Services), M. Benjamin LIRAUD (Responsable Administratif et Financier), Mme Julie RANSLANT, journaliste DNA.

I – APPROBATION ET INFORMATION

1. Décision du Maire prise au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 8 juin 2020 relative à la faculté de déléguer certains pouvoirs de décision au Maire.

Vu l'arrêté 4543/2020 du 3 décembre 2020

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la décision susvisée prise par Madame le Maire

2. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités ;

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 et le décret 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte des rapports annuels 2019 sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

II – RESSOURCES HUMAINES

3. Présentation du bilan social 2019

Vu le présent rapport ;

Vu l'approbation des conclusions du bilan social 2019 de la Commune d'Oberhausbergen par le Comité Technique dans sa séance du 8 octobre 2020 ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan social 2019 de la Commune d'Oberhausbergen.

4. Adhésion de la Commune d'Oberhausbergen au service « Paie à Façon » proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le présent rapport ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Oberhausbergen d'adhérer à ce service ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **CONFIE** la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- **APPROUVE** le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2021 en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité
28 voix pour
1 abstention (C. DUBOIS)

5. Création d'un poste d'Assistant du Pôle Technique

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de technicien à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **SUPPRIME** les onze postes parmi les douze créés par la présente délibération qui ne seront pas pourvus ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

6. Création d'un poste à la direction des ressources humaines

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste d'attaché principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'attaché principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **CREE** un poste d'attaché territorial à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **SUPPRIME** les huit postes parmi les neuf créés par la présente délibération qui ne seront pas pourvus ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

Adopté à la majorité
28 voix pour
1 abstention (D. CHAMBET)

III – MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX

7. Groupement de commande permanent : bilan 2020

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement ;
- **APPROUVE** la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- **APPROUVE** la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

IV – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Dénomination de rues – Voie verte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, construction durable patrimoine, écologie urbaine en date du 26 octobre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la dénomination suivante pour la nouvelle voie verte entre la route de Saverne et la rue Adèle Woytt :
 - o Chemin du Verger

- **DEMANDE** à Madame Le Maire de mettre en œuvre la matérialisation physique de ces nouvelles dénominations.

Adopté à l'unanimité

V – AFFAIRES FINANCIERES

9. Décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020

Vu l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 235 000 €	- 235 000 €
013 – Atténuations de charges		- 70 000 €
70 – Produits des services et ventes diverses		- 100 000 €
73 – Impôts et taxes		- 42 000 €
74 – Dotations et participations		+ 11 000 €
77 – Produits exceptionnels		- 34 000 €
011 – Charges à caractère général	- 165 000 €	
012 – Charges de personnel	- 70 000 €	
66 - Charges financières	- 5 500 €	
65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 500 €	
68 - Provisions	+ 3 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 70 000 €	- 70 000 €
10 – Dotations – Fonds divers et réserves	- 5 000 €	- 80 000 €
21 – Immobilisations corporelles	- 75 000 €	+ 10 000 €
16 – Remboursement du capital	+ 5 000 €	
20 – Immobilisations incorporelles	+ 10 000 €	
204 – Subventions d'investissement	- 5 000 €	
TOTAL	- 305 000 €	- 305 000 €

Adopté à l'unanimité

10. Programme pluriannuel d'investissement : rénovation et amélioration de l'éclairage public

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la révision de programme de l'opération 2020 04 relative à la rénovation et la modernisation du parc d'éclairage public de la commune
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Numero 2020 04
Libellé Renovation et modernisation du parc d'éclairage public de la commune

Autorisation de programme

Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
240 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €

Adopté à l'unanimité

11. Pertes sur créances irrécouvrables : admission de créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission de créances éteintes transmise par le comptable public en date du 04 novembre 2020

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTe** les créances éteintes proposées en 2019 par le comptable public pour les titres de recettes susvisés représentant un montant total de 2 311,15 €
- **PRELEVE** la dépense de 2 311,15 € sur les crédits du compte 6542.

Adopté à l'unanimité

12. Autorisation d'engager des crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif de 2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cycle de préparation budgétaire 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager, liquider et mandater selon la répartition ci-dessous cent trente mille euros (130 000 €) de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits à celui-ci ;

Compte	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	50 000 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5 000 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000 €
21534	Réseaux d'électrification	15 000 €
21838	Autre matériel informatique	5 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Total des dépenses d'investissement		130 000 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

13. Avenant à la convention entre les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen – École municipale de Musique et de Danse « Boléro »

Vu la convention du 17 septembre 1996 entre la commune de Mittelhausbergen et d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2020

Vu l'approbation de ladite convention par la commune de Mittelhausbergen en date du 7 décembre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention « Ecole de musique et danse Boléro » dans les conditions prévues au projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

14. Modalités de refacturation entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune d'Oberhausbergen concernant l'acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg et s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent ;
- **APPROUVE** le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement par la commune d'Oberhausbergen à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 7 851,66 euros correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15. Convention d'équilibre financier de la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du Centre Médical d'Oberhausbergen

Vu la convention n°2020 02391 liant l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et la commune d'Oberhausbergen,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décomptes réalisés par les membres du personnel présents lors de la réalisation du Centre Médical,

Vu la convention en annexe,

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe d'une indemnisation du personnel médical présent au Centre Médical dans la limite maximale de 15 000 € pour leur rémunération d'une part, et l'achat de matériel strictement nécessaire à la réalisation de leurs actions
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en annexe permettant l'application de ce procédé sur l'exercice comptable 2020

Adopté à l'unanimité

VI – ENFANCE JEUNESSE

16. Convention Territoriale Globale

Dans le cadre d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire, la CAF propose un nouveau cadre : la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention cadre signée pour une durée déterminée. Les actions entreprises depuis plusieurs années dans le domaine de l'enfance entre les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen, ainsi que la proximité entre les deux communes ont mené la CAF à les identifier comme un seul territoire, propice à la mise en place d'une CTG, elle sera donc co-signée entre les trois parties.

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes de Mittelhausbergen et Oberhausbergen.

Adopté à l'unanimité

VII – DIVERS

17. Motion portant sur le projet de géothermie profonde sur le site d'Eckbolsheim - Oberhausbergen

Vu la délibération en date du 20 avril 2015 demandant la mise en œuvre d'un principe de précaution, donnant un avis défavorable à la réalisation de travaux de forages d'installation géothermique ou de production d'énergie électrique à l'extrême Nord du ban d'Eckbolsheim et accolé au Centre Sportif ;

Vu la motion en date du 26 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal réaffirme son opposition au projet de forages profonds, notamment en raison de la proximité avec son Centre sportif et des premières habitations ;

Vu la délibération en date du 29 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'introduction d'un recours contentieux devant les juridictions administratives et au besoin, civiles ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2017 confirmant l'opposition du Conseil Municipal à l'implantation d'une centrale d'exploitation de la ressource géothermique à côté du Centre Sportif d'Oberhausbergen ;

Vu la motion en date du 8 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal confirme la poursuite des procédures judiciaires en cours ainsi que l'introduction de nouvelles procédures ;

Vu les séismes « induits » enregistrés par le réseau ReNaSS, localisés dans le nord de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment les essaims survenus en 2020, 27-28 octobre, 5-8-11 novembre et ceux du 4 décembre, dont plusieurs séismes induits ont dépassé la magnitude de 2 voire 3 sur l'échelle de Richter avec un séisme d'une magnitude de 3,59 ;

Vu que l'origine de cette séquence sismique déclenchée depuis octobre 2020, est attribuée par toutes les parties prenantes, y compris l'exploitant, aux travaux géothermiques en cours ;

Ayant pris note que ces épisodes sismiques ont conduit Madame la Préfète de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin à ordonner l'arrêt définitif des activités de géothermie profonde sur le site de Vendenheim exploité par la société Fonroche ;

Considérant que plusieurs autres projets de géothermie profonde sont en cours et/ou programmés autour de Strasbourg, notamment celui d'Eckbolsheim jouxtant le Centre Sportif d'Oberhausbergen ;

Considérant que selon le rapport d'expertise de l'INERIS-BRGM, les procédures techniques mises en oeuvre par la société Fonroche soulèvent de nombreuses questions (par exemple, la pression en tête de puit est une donnée qui n'a jamais été communiquée aux autorités, la quantité d'eau injectée dans le sous-sol est très inhabituelle) et que la modélisation du sous-sol de l'EMS est très insatisfaisante ;

Constatant que l'étude d'impact initiale déposée par le pétitionnaire concernant l'évaluation des risques du projet de géothermie profonde, ne correspond plus à la réalité en ce qui concerne le risque sismique d'autant plus que les études d'impacts réalisées préalablement aux travaux miniers sur Vendenheim et Eckbolsheim ont été construites sur des hypothèses similaires (rappelons que l'étude d'impact réalisée à Vendenheim a sous-estimé les niveaux de sismicité attendues) ;

Constatant que les évaluations du risque sismique n'ont jamais pris en compte les possibles interactions entre les failles cibles sur le territoire de l'EMS, et donc que cette évaluation devient nécessaire ;

Constatant qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact de l'installation de surface classée ICPE et donc d'enquête publique, bien que le complexe sportif d'Oberhausbergen soit adjacent et que la proximité du centre hospitalier universitaire de Strasbourg constitue un enjeu critique ;

Le Conseil Municipal d'Oberhausbergen :

- Exprime auprès des autorités compétentes et auprès des services de l'EMS, son souhait de faire procéder à toute expertise conservatoire dans le cadre susmentionné,
- Exprime auprès des autorités compétentes son souhait de faire réaliser une nouvelle étude d'impact par la société Fonroche, prenant en compte cette fois-ci tous les dangers réels sismiques et sanitaires avant toute décision de poursuite d'activité,
- Demande l'abandon du projet au titre du principe de précaution en raison des risques critiques (susmentionnés) et des incertitudes majeures (géologiques et technologiques) liés au projet de Géothermie Eckbolsheim-Oberhausbergen.

Adopté à la majorité
27 voix pour
2 abstentions (M. SAINTAUBIN, R. DEPROST)

La séance est levée à 22h20.

CONSULTATION DES ACTES

- ❖ L'intégralité des délibérations et des annexes aux délibérations du Conseil Municipal peuvent être consultés :
- ✓ sur demande auprès des services administratifs de la mairie ;
- ✓ sur le site internet ww.oberhausbergen.com > rubrique compte-rendu et délibérations.